

232 *Journal Historique sur les parties*, qui fut commencé par ordre du Roi Ferdinand, & achevé sous le Regne d'Alphonse.

*Nouveau
Decret touchant les
privileges
des Arago-
nois & Valen-
ciens.*

II. Par le Decret Royal du 29. Juin 1707. dont nous fîmes mention le mois dernier,* le Roi dérogea à toutes les libertez, loix, usages & coûtumes des Royaumes d'Aragon & de Valence; ordonna qu'à l'avenir, ils seroient gouvernez suivant les loix de Castille; mais sur les Remontrances faites au Roi & à son Conseil, qu'il ne seroit pas juste de confondre les innocens avec les coupables; que la plus grande partie de la Noblesse, des Ecclesiastiques & des particuliers, bien loin de tremper dans la rebellion, avoient donné des preuves distinguées de leur fidelité, ayant même souffert la perte de leurs biens & toute sorte de mauvais traitemens de la part des revoltez; que plusieurs Citez, Villes & Lieux des Royaumes d'Aragon & de Valence avoient résisté aux ennemis de l'Etat &c. S. M. C. donna un nouveau Decret le 29. Juillet, par lequel en interprétant le precedent, Elle déclara, qu'étant très satisfaite de la fidelité de la plupart de la Noblesse de plusieurs particuliers & des Villes entieres, les conserve & maintient dans tous leurs privileges, exemptions, franchises & libertez accordées par les Rois ses prédecesseurs, ou obtenues par quelque autre titre legitime; ordonnant qu'on leur en expediât des lettres de confirmation; en même-tems le Roi déclara, „ que le Décret du 29. Juin auroit son plein „ & entier effet, en ce qui concerne la nouvelle forme de Gouvernement, selon les loix

* Voyez Septemb. pag. 152.